



Succession droit du conjoint survivant

Par Micab

Bonjour ,

Dans le cadre du décès de mon père :

Malheureusement, la situation n'est pas celle que le défunt croyait être et j'ai une question simple à vous poser afin de faciliter nos réflexions avant le rendez-vous chez le notaire

Mon défunt père s'est remarié avec sa concubine il y a un an sous le régime de la communauté réduite aux acquêts. Il n'y a aucun bien acquis depuis le mariage.

Nous sommes 2 frères héritiers issus d'une autre épouse décédée.

Il nous a donné par anticipation 75% de son appartement en 2014 et il reste 25% dans la succession (600000? * 25% = 150000?)

Ainsi que 60000? de liquidité (pas en compte commun)

Je voulais confirmation : est-ce que son épouse a droit à 25% de tout ce qui est dans la succession ?

C'est ce que j'ai cru comprendre sur le site des impôts ?

Si vous pouvez m'éclairer si ce premier point, cela nous permettrait de mieux réfléchir.

Vous remerciant par avance

Envoyé de mon iPhone

Par Durock

Doublon

<https://www.forum-juridique.net/famille/succession/heritiers/succession-droit-du-conjoint-survivant-t56784.html>